



Documentation SwissDRG du relevé des données 2025 (données 2024)

La version en langue allemande fait foi.

Version du 28.01.2025	Modifications par rapport au relevé 2024 (données 2023), version du 31.07.2024, sont marquées en vert. Modifications par rapport à la version du 30.11.2023 sont marquées en jaune. Les marquages mettent en évidence les contenus ajoutés ou enlevés.
--------------------------	---

Contenu

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES	3
1.1. REMARQUES GÉNÉRALES SUR LE RELEVÉ SPIGES DE L'OFS	3
1.2. DÉLAIS DE LIVRAISON	3
1.3. CONTENU ET FORMAT	3
1.4. DONNÉES ET INFORMATIONS À LIVRER	3
1.5. CODAGE	4
1.6. LISTE DES ARTICLES	4
1.7. PROTECTION DES DONNÉES	4
1.8. CONTACT	4
2. LIVRAISON DES DONNÉES VIA L'INTERFACE WEB	5
2.1. PREMIÈRE LIVRAISON DES DONNÉES D'UN HÔPITAL	5
2.2. INTERFACE WEB	5
2.3. TRANSFERT DES DONNÉES	5
2.4. APRÈS LA LIVRAISON DES DONNÉES	6
2.5. NOUVELLE LIVRAISON DES DONNÉES	6
3. DONNÉES DE LA STATISTIQUE MÉDICALE DE L'OFS (JEU DE DONNÉES SM)	7
3.1. FORMAT ET CONTENU DE LA STATISTIQUE MÉDICALE	7
3.2. VARIABLES DE LA STATISTIQUE MÉDICALE	8
3.2.1. <i>Numéro du cas dans la statistique des coûts par cas</i>	8
3.2.2. <i>Code de liaison anonyme</i>	8
3.2.3. <i>Définition du cas de statistique</i>	8
3.2.4. <i>Centre de prise en charge des coûts principal</i>	8
3.2.5. <i>Tarif pour la tarification</i>	9
3.2.6. <i>Diagnostics et traitements</i>	9
3.2.7. <i>Prestations ambulatoires externes</i>	9
3.2.8. <i>Congés</i>	9
3.2.9. <i>Regroupement de cas, sorties intermédiaires et réadmissions</i>	10
3.2.10. <i>Saisie des médicaments et des substances chers</i>	10
3.2.11. <i>Durée de la grossesse</i>	12
4. COÛTS PAR CAS	13
4.1. REMARQUES GÉNÉRALES SUR LE RELEVÉ DES COÛTS PAR CAS	13
4.2. DÉLIMITATIONS ET MÉTHODE DE CALCUL DES COÛTS PAR CAS	13
4.2.1. <i>Méthode de comptabilité analytique</i>	13
4.2.2. <i>Coûts d'utilisation des immobilisations (CUI)</i>	13
4.2.3. <i>Coûts complets (selon REKOLE®)</i>	14
4.2.4. <i>Coûts imputables</i>	14
4.2.5. <i>Médicaments et produits sanguins</i>	14
4.2.6. <i>Implants et matériel médical</i>	14
4.2.7. <i>Recherche et formation universitaire (RFU)</i>	15
4.2.8. <i>Cas en division privée et semi-privée</i>	15
4.2.9. <i>Honoraires des médecins</i>	15
4.2.10. <i>Stroke Unit</i>	16
4.3. JEU DE DONNÉES DES COÛTS PAR CAS (JEU DE DONNÉES CC)	17
4.3.1. <i>Jeu de données des coûts par cas selon le format REKOLE®</i>	17
5. RELEVÉ DÉTAILLÉ	18
6. DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES	20

ANNEXES.....	21
ANNEXE A LISTE DES ARTICLES POUR L'IMPUTATION OBLIGATOIRE DES COÛTS DIRECTS.....	21
ANNEXE B VARIABLES DE LA STATISTIQUE MÉDICALE.....	21
ANNEXE C EXIGENCES MINIMALES POUR LES JEUX DE DONNÉES.....	22
ANNEXE D COÛTS PAR CAS SELON LE FORMAT REKOLE® (JEU DE DONNÉES CC).....	24

Index des figures

Figure 1 Exemple de la statistique médicale.....	8
Figure 2 Exemple du format de la saisie des médicaments/substances chers.....	11

1. Informations générales

1.1. Remarques générales sur le relevé SpiGes de l'OFS

Dans le cadre du projet SpiGes (Séjours stationnaires en hôpitaux), l'Office fédéral de la statistique (OFS) a réorganisé le relevé des données des hôpitaux à travers la Suisse. Le premier relevé selon SpiGes aura lieu au printemps 2025 (données de l'année 2024). Toutes les informations concernant SpiGes de l'OFS sont disponibles sur le site Internet suivant :

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/sante/systeme-sante/projet-spiges.html>

SwissDRG SA a décidé de continuer à collecter et à vérifier les données nécessaires pour le développement des structures tarifaires via sa propre interface Web. Le contenu et le format des données actuelles seront encore acceptés pour l'année de données 2024 (portant sur les coûts et les prestations via les jeux de données CC et SM). Cependant, il est également possible de fournir le nouveau format SpiGes pour l'année de données 2024. Cela signifie que les hôpitaux peuvent télécharger les données SpiGes, conformes à la liste des variables SpiGes, dans le format de données correspondant (XML) via l'interface web de SwissDRG SA. **De plus amples informations à ce sujet se trouvent dans la [documentation SwissDRG SA SpiGes du relevé des données 2025 \(données 2024\)](#).**

Le relevé détaillé ne fait pas partie de SpiGes et sera donc collecté sans modification.

1.2. Délais de livraison

- Les **données** SwissDRG sont à livrer du **01.03.2025 au 15.05.2025**.
- Le **relevé détaillé** est à livrer du **01.03.2025 au 15.05.2025**.
- Pour recevoir l'accès au **Webfeedback**, la livraison complète et plausibilisée des données doit être effectuée jusqu'au **30.04.2025**. Les hôpitaux qui livrent les données après ce délai ne reçoivent que les résultats de l'examen de plausibilité.
- Les commentaires des cas individuels/tests de plausibilité doivent être enregistrés **jusqu'au 15.06.2025**.

1.3. Contenu et format

- Les données doivent contenir des données de coûts et de prestations (jeux de données CC et SM).
- Le relevé 2025 concerne les données de l'année 2024.
- La transmission de données se déroule par une interface Web sécurisée.
- Les exigences minimales de l'Annexe C doivent être respectées.

1.4. Données et informations à livrer

Les jeux de données suivants doivent être livrés pour le relevé :

- La statistique médicale des hôpitaux de l'OFS (ligne MX, MB, MN et MD) est désignée ci-après *statistique médicale resp. jeu de données SM*.
- Le jeu de données des coûts par cas, désigné ci-après *jeu de données CC*.
 - Le jeu de données CC est transmis dans le format adapté au relevé de l'unité finale d'imputation REKOLE®.

- Le format de l'unité finale d'imputation REKOLE®, désigné ci-après *format REKOLE®*.
- Les coûts des procédures et médicaments onéreux et spécifiques sont relevés sous forme d'un fichier Excel appelé ci-après *Relevé détaillé*.

Des informations relatives aux hôpitaux, par ex. sur le type de saisie des coûts, sont relevées directement au moyen d'un questionnaire qui se trouve dans l'interface Web sécurisée.

1.5. Codage

Codage selon les directives de l'OFS valable pour les données 2024, notamment :

- Codage des interventions selon la **CHOP 2024**
- Codage des diagnostics selon la **CIM-10-GM 2022**
- Manuel de codage médical, **version 2024** (y c. les circulaires de l'OFS en cours d'année)

1.6. Liste des articles

La liste des articles pour le décompte obligatoire des coûts directs (voir Annexe A) précise l'attribution des coûts de certains produits aux composantes de coûts correspondantes.

1.7. Protection des données

La protection des données est régulée par le contrat de livraison des données de SwissDRG SA. Nous vous prions de prendre contact avec nous si aucun contrat n'a encore été signé.

1.8. Contact

- Questions concernant le relevé de données et questions générales :
Madame Claudia Obrist datenerhebung@swissdrg.org ou 031 544 12 27
- Questions sur le codage :
Office fédéral de la statistique codeinfo@bfs.admin.ch

2. Livraison des données via l'interface Web

2.1. Première livraison des données d'un hôpital

Pour les hôpitaux qui veulent effectuer une livraison des données pour la première fois, il existe un bref document [Introduction pour les nouveaux hôpitaux](#). Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser directement aux interlocuteurs désignés au chapitre 1.8.

2.2. Interface Web

La livraison des données à SwissDRG SA s'effectue par l'intermédiaire d'une [interface Web](#) sécurisée. Chaque personne qui veut accéder à l'outil de téléchargement doit d'abord créer un compte. Les coordonnées doivent toujours être mises à jour. **Par hôpital, plusieurs utilisateurs peuvent s'inscrire. Seules trois personnes peuvent être enregistrées en tant que personnes de contact pour recevoir des informations. Les comptes existants restent valables et peuvent être utilisés.** De plus amples informations, entre autres sur l'inscription initiale, se trouvent dans la [documentation sur l'interface Web](#) qui se trouve sur le site de SwissDRG SA. Toute la procédure de livraison de données s'effectue par l'intermédiaire de l'interface Web.

2.3. Transfert des données

La procédure de livraison comprend principalement les étapes suivantes :

- Remplir le questionnaire avec les informations spécifiques de l'hôpital.
- Transmettre les données de coûts et de prestations via l'interface Web. Les détails sur le format des jeux de données sont présentés dans ce document. Si, pendant la validation, les données **ne remplissent pas les conditions minimales de l'Annexe C, l'envoi est interrompu.**
- Réception automatique par e-mail (avec un lien vers la livraison) de l'une des deux confirmations suivantes concernant les données téléchargées :
 - *Les résultats de la plausibilisation sont prêts :*
<http://datenlieferung.swissdrg.org/hospitals/...>
 - *Votre livraison contient des erreurs. Pour voir les erreurs.*
<http://datenlieferung.swissdrg.org/hospitals/...>
- Lorsque le statut *plausibilisé* s'affiche, la livraison est considérée comme valide. Il faut prêter attention à deux points :
 - Les cas du registre *Cas erronés* avec l'indication *Non utilisé* ne sont pas importés, car il manque des composantes nécessaires au développement de la structure tarifaire (p. ex. les coûts). Les cas avec l'indication *Avertissement* sont importés, mais ils ne sont pas complets.
 - Les cas du registre *Plausibilisation* avec l'indication *Avertissement* ou *Erreur*, ont été importés et vérifiés, et peuvent désormais être commentés (voir chapitre 2.4).

Si vous souhaitez effectuer une nouvelle livraison corrigée, il faut à nouveau télécharger tous les jeux de données dans l'interface Web.

Important : la livraison est complète quand elle affiche le statut *plausibilisé*. Cela signifie en particulier que tous les cas ne sont pas contenus dans *Données erronées*.

2.4. Après la livraison des données

A l'issue du téléchargement des fichiers s'ensuit une plausibilisation automatique des données. Chaque hôpital obtient l'accès aux résultats de cette plausibilisation via l'interface Web. Le feed-back établi par SwissDRG SA comprend :

- Aperçu du test des cas importés :
Nombre/pourcentage de cas de l'hôpital qui ont échoué aux tests.
- Aperçu au niveau du cas :
Tous les cas qui présentent des singularités lors des tests de plausibilisation *Erreur* et *Avertissement* sont affichés ici.

La communication concernant les cas suspects se fait via l'interface Web. Les résultats des tests de plausibilisation peuvent être exportés via l'interface Web comme documents .csv.

Les tests de plausibilisation sont répartis en trois catégories : erreur, avertissement, info. Ces trois types de test ont la signification et les conséquences suivantes :

- **Erreurs**
Les cas peuvent présenter des erreurs. Veuillez examiner les cas, les corriger et au besoin effectuer une nouvelle livraison. **Attention : les cas sans commentaire sont automatiquement exclus du calcul.**
- **Avertissement**
Les cas peuvent présenter des erreurs ! Veuillez vérifier les cas, les corriger si nécessaire et effectuer une nouvelle livraison.
- **Info**
Informations générales sur la livraison des données. Veuillez vérifier si les résultats de la plausibilisation correspondent aux résultats de l'hôpital. Au besoin, veuillez corriger et effectuer une nouvelle livraison.

Merci de bien vouloir noter que les commentaires au niveau des cas et/ou des tests doivent être saisis et sauvegardés directement dans l'interface Web dans les champs *Justification* ou *Commentaire*.

SwissDRG SA s'emploie à constamment développer la logique des tests. Si selon vous la logique de certains tests ne fonctionne pas correctement ou devrait être révisée, vous pouvez le noter dans le champ *Justification* des tests en question.

2.5. Nouvelle livraison des données

Dans le délai de livraison, tous les hôpitaux ont la possibilité de transmettre une nouvelle livraison de données (jeux de données SM et CC), au besoin corrigée, à SwissDRG SA.

Les livraisons de données ne sont plus acceptées après la date limite de livraison.

3. Données de la statistique médicale de l'OFS (jeu de données SM)

Les données médico-administratives sont déjà recueillies par les hôpitaux dans le cadre de la statistique médicale des hôpitaux de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

En plus du jeu de données minimales (ligne MB), les données supplémentaires par groupes de patients (MD) doivent impérativement être relevées. Les lignes MB contiennent des indications sociodémographiques, économiques ainsi que d'autres informations sur le séjour à l'hôpital. Les lignes MD contiennent tous les codes de diagnostics et de procédures ainsi que les indications des traitements.

Une vérification du format du jeu de données de la statistique médicale peut se faire à l'aide de MedPlaus®, logiciel gratuit proposé par [Freudiger EDV-Beratung](#).

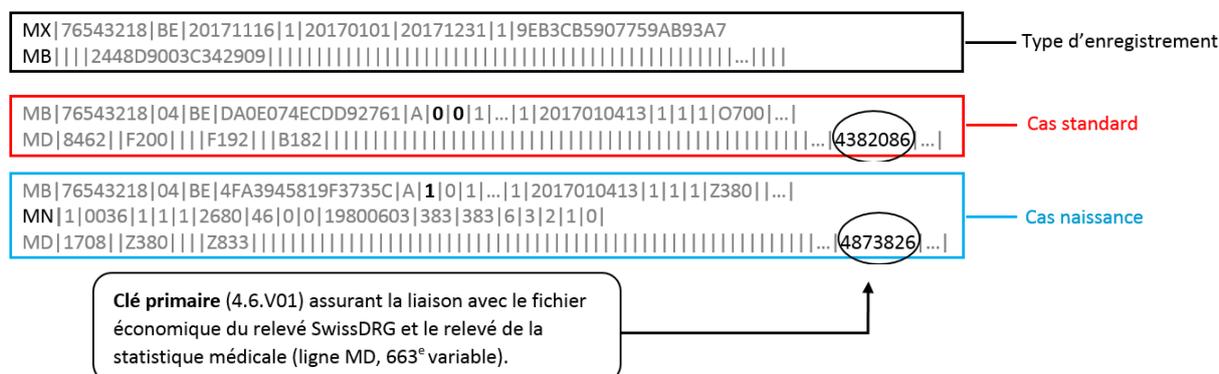
3.1. Format et contenu de la statistique médicale

Pour que la transmission des données à SwissDRG SA fonctionne, les spécifications et définitions de l'OFS doivent impérativement être respectées. Les détails sur les différentes variables sont décrits dans les spécifications des [Variables de la statistique médicale](#) (voir Annexe B). Le format du jeu de données correspond au format de l'OFS et remplit les exigences minimales selon l'Annexe C.

Le jeu de données SM a les caractéristiques suivantes :

- Les deux premières lignes permettent d'identifier le jeu de données :
 - **Ligne MX** (avis de livraison) : 9 colonnes (❶ Identifiant de la première ligne (MX), ❷ Numéro REE, ❸ Nom de l'établissement, ❹ Date de création du jeu de données, ❺ Numéro de la livraison, ❻ Date du début de la période de relevé, ❼ Date de fin de la période de relevé, ❽ Nombre total de lignes du jeu de données, ❾ Clé de cryptage)
 - **Ligne MB** : ligne MB particulière, dont seule la 1^{ère} et la 5^e variables sont remplies. Cette ligne MB particulière sert de complément d'information à la clé de cryptage.
- Les lignes suivantes contiennent les données relatives au cas qui se répartissent sur plusieurs lignes successives :
 - Ligne 1 (**ligne MB**, jeu de données minimales) : 50 champs contenant les données administratives et médicales (9 premiers diagnostics et 10 premiers traitements). Cette ligne contient les variables 0.1.V01 à 1.7.V11 de la statistique médicale de l'OFS.
 - Ligne 2 (**ligne MN**, complément naissance) : 18 champs contenant les données supplémentaires sur les nouveau-nés. Contient les variables 2.1.V01 à 2.3.V08 de la statistique médicale. Cette ligne doit être indiquée que pour les nouveau-nés.
 - Ligne 3 (**ligne MD**, données supplémentaires par groupes de patients) : 696 champs. Contient les variables 4.1.V01 à 4.8.V20 de la statistique médicale.
- Les variables sont séparées par des barres verticales (code ASCII 124 : « | », voir Figure 1)

Figure 1 Exemple de la statistique médicale



3.2. Variables de la statistique médicale

Le site Web de SwissDRG SA renvoie aux documents pertinents de l'OFS sous *Relevé des données > Relevé 2025 (Données 2024)*. Outre le concept, veuillez observer également les directives en vigueur (lettres d'information, manuel de codage, circulaires) ainsi que les classifications (CIM, CHOP) publiées par l'OFS pour l'année de données correspondante.

Ci-dessous figurent les variables les plus importantes. Cette liste n'est pas exhaustive.

3.2.1. Numéro du cas dans la statistique des coûts par cas

Le lien entre les différentes bases de données est établi grâce à la variable *4.6.V01 Numéro du cas dans la statistique des coûts par cas* de la statistique médicale (champ 663 de la ligne MD). Dès lors, la clé doit impérativement être saisie et présente dans tous les jeux de données. Cette variable est également désignée par *clé primaire* et doit être univoque et anonyme.

3.2.2. Code de liaison anonyme

Le lien entre les différents séjours d'un même patient dans le même hôpital est garanti avec la variable *0.2.V01 Code de liaison anonyme* de la ligne MB. Cette variable doit impérativement être codée.

3.2.3. Définition du cas de statistique

L'hôpital livre toutes les données des cas hospitaliers, qui ont été traités dans l'hôpital pendant la période du relevé (variable *0.2.V02 Définition du cas*, valeur = A).¹

3.2.4. Centre de prise en charge des coûts principal

La variable *1.4.V01 Centre de prise en charge des coûts* doit être saisie.

¹ Pour la définition des cas hospitalier, voir [Règles et définitions pour la facturation des cas selon SwissDRG, TARPSY et ST Reha, valable du 1.1.2024](#).

3.2.5. Tarif pour la tarification

Selon les directives de l'OFS, la variable *4.8.V01 Tarif pour la tarification* doit être saisie impérativement dans la ligne MD. Elle est utilisée lors du développement de la structure tarifaire, entre autres pour sélectionner les cas pertinents pour la structure tarifaire en question.

Dès l'année de données 2019, tous les cas de la médecine palliative sont facturés au moyen de SwissDRG et font ainsi partie intégrante de la livraison des données. En outre, doivent être livrés tous les cas qui, selon les codes CHOP *93.86.** et *93.8C.1** (CHOP 2024), font partie du domaine de la réadaptation précoce ou qui, selon les codes CHOP *93.87.** (CHOP 2024), font partie du domaine de la paraplégologie ainsi que les cas qui présentent des coûts complets. Ces cas doivent être livrés indépendamment de la saisie dans la variable *4.8.V01* et indépendamment du lieu où la prestation a été prodiguée.

3.2.6. Diagnostics et traitements

Selon les directives de l'OFS, les diagnostics et les traitements doivent être codés dans la ligne MD à l'aide des variables *4.2.V**, resp. *4.3.V**. En outre, les neuf premiers diagnostics et les dix premiers traitements doivent être codés dans les variables *1.6.V**, resp. *1.7.V**, de la ligne MB.

Conformément aux directives de l'OFS pour les données 2024, le codage des diagnostics (diagnostics principaux et secondaires) se fait avec la version CIM-10-GM 2022. A noter que, selon le *Manuel de codage médical version 2024*, les diagnostics secondaires doivent également être codés (voir site Web SwissDRG SA) en plus du diagnostic principal.

Pour les données 2024, les prestations sont codées selon la *Classification suisse des interventions chirurgicales 2024* (CHOP 2024) de l'OFS.

3.2.7. Prestations ambulatoires externes²

Si des prestations ambulatoires externes (IRM, dialyses, chimiothérapie, etc.) sont prodiguées à un patient hospitalier, celles-ci sont codées sur le cas hospitalier et marquées au moyen de l'item spécial *Traitement ambulatoire extra-muros* (variables *4.3.V016*, *4.3.V026*, *4.3.V036*, etc.). Cela implique que les variables correspondantes ne sont pas laissées vides, comme pour les traitements à l'interne, mais codées selon les modalités correspondant à la réalité.

3.2.8. Congés

Selon les directives de l'OFS, toutes les absences d'une durée de plus de 24 heures (>24 h) doivent être codées comme congé administratif dans la variable *1.3.V04 Congés administratifs & vacances* de la statistique médicale lorsque le lit reste réservé. **La variable *1.3.V04* doit être obligatoirement complétée conformément aux prescriptions de l'OFS.** Toute autre réglementation est irrecevable pour le relevé des données. Le relevé doit comprendre la somme totale d'heures. Les coûts survenant durant de telles absences sont comptabilisés sur le cas.

² Pour la définition les prestations ambulatoires externes, voir [Règles et définitions pour la facturation des cas selon SwissDRG, TARPSY et ST Reha](#)

De même, les *Règles et définitions pour la facturation des cas selon SwissDRG, TARPSY et ST Reha*³ ainsi que les *Clarifications et exemples de cas concernant les règles et définitions pour la facturation*⁴ s'appliquent à la définition des congés.

3.2.9. Regroupement de cas, sorties intermédiaires et réadmissions⁵

Dans les données 2023, un regroupement de cas selon *les Règles et définitions pour la facturation des cas selon SwissDRG, TARPSY et ST Reha* est obligatoire. Dans la statistique médicale les sorties intermédiaires et réadmissions doivent être saisis avec les variables 4.7.V01 à 4.7.V33 ainsi que 4.8.V17 à 4.8.V20. **Les variables 4.8.V17 à 4.8.V20 doivent être livrées non cryptées.** Les cas qui sont regroupés suite à une réadmission ou retransfert, doivent être livrés comme un seul cas dans chaque fichier.

3.2.10. Saisie des médicaments et des substances chers

Tous les médicaments/substances figurant sur la **Liste des médicaments/substances onéreux** doivent être relevés avec l'aide des variables 4.8.V02 à 4.8.V15 de la statistique médicale (champs 678 à 691 dans les lignes MD). Ces données serviront à des fins d'analyse et de calcul des rémunérations supplémentaires. Les directives de la *Notice technique* doivent être observées pour la saisie des médicaments/substances. En outre, les points suivants doivent être respectés :

Dose administrée

- Il convient dans tous les cas de ne saisir que la dose administrée.
- Les doses administrées avec le même mode d'administration et les mêmes données complémentaires doivent être cumulées par cas et par code ATC.

Unité

- Les médicaments doivent être impérativement saisis dans les unités qui sont indiquées dans la **Liste des médicaments/substances onéreux**. Veuillez noter que les multiples d'une unité NE SONT PAS autorisés.
- Les unités doivent être indiquées exactement comme prévu dans la *Notice technique*. D'autres abréviations ou orthographes ne sont pas autorisées.

Restriction

- Si la **Liste des médicaments/substances onéreux** prévoit explicitement une restriction, le médicament ne doit être déclaré que pour les cas concernés.

Mode d'administration

³ Pour la définition des congés, voir [Règles et définitions pour la facturation des cas selon SwissDRG, TARPSY et ST Reha](#).

⁴ Pour la définition des congés, voir [Clarifications et exemples de cas concernant les règles et définitions pour la facturation de cas](#).

⁵ Pour les exemples de regroupements de cas, voir [Règles et définitions pour la facturation des cas selon SwissDRG, TARPSY et ST Reha](#).

- Le mode d'administration doit être indiqué pour chaque médicament.
- Les modes d'administration doivent être indiqués exactement comme prévu dans la *Notice technique*. D'autres abréviations ou orthographes ne sont pas autorisées.

Données supplémentaires

- Les données supplémentaires d'un médicament ne doivent être mentionnées que pour les médicaments prévus comme tels dans la **Liste des médicaments/substances onéreux**. Pour tous les autres médicaments, ce champ reste vide.

Exemples concrets

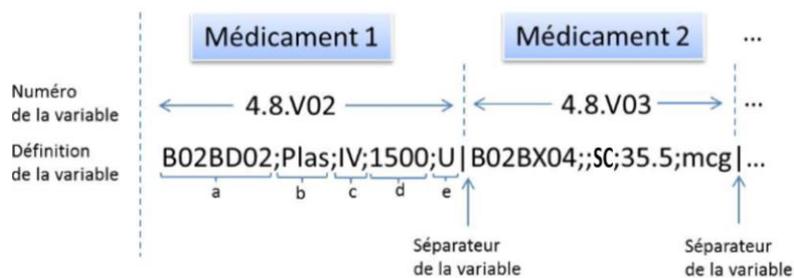
- Antithrombine III : Le code ATC doit être saisi dans l'unité U et avec le mode d'administration intraveineux (IV). Comme la colonne *Données supplémentaires à coder* est vide, aucune information supplémentaire ne doit être apportée.
→ B01AB02;;IV;2500;U
- Facteur VIII de coagulation : Ici, les données supplémentaires correspondantes doivent être fournies (colonne *Données supplémentaires à coder*) en respectant le format de la *Notice technique*. L'unité valable pour ce médicament est U. La donnée supplémentaire doit être indiquée en utilisant l'abréviation (Rec/Plas) prévue par la *Notice technique*.
→ B02BD02;Rec;IV;11000;U
- Amphotéricine B : Le médicament ne doit être enregistré qu'en cas d'administration liposomale. L'unité à utiliser est mg. Aucune donnée supplémentaire n'est à saisir.
→ J02AA01;;IV;98;mg
- Voriconazole (Posaconazole) : Le mode d'administration distingue l'administration orale et l'administration intraveineuse. Les deux types d'information doivent être fournies séparément. Une restriction ou une indication supplémentaire n'est plus prévue.
→ J02AC03;;O;1200;mg pour une administration orale
→ J02AC03;;IV;1000;mg pour une administration par voie intraveineuse

Remarque

- Lors de la saisie des médicaments chers, seule l'administration hospitalière est déterminante et cela indépendamment d'éventuelles limitations dans les indications ou la prise en charge des coûts sur la liste des spécialités.
- Il convient en outre de noter que les médicaments ou les substances ne doivent être saisi(e)s que dans le domaine d'application des certaines structures tarifaires. Ceux-ci sont signalés en conséquence dans la *Liste des médicaments/substances onéreux*.

Les segments doivent être séparés par un point-virgule (ASCII 59 « ; ») et les variables par des barres verticales (ASCII 124 « | »). Voir la Figure 2 de la [Notice technique](#).

Figure 2 Exemple du format de la saisie des médicaments/substances chers



3.2.11. Durée de la grossesse

La variable 4.8.V16 *Durée de la grossesse_12M* doit être livrée sous forme non cryptée pour tous les nourrissons (moins de 12 mois y compris des naissances). Pour les naissances, l'âge gestationnel est également codé dans les données supplémentaires sur les nouveau-nés (2.3.V02 et 2.3.V03).

4. Coûts par cas

4.1. Remarques générales sur le relevé des coûts par cas

Pour l'année de relevé 2024 (données 2023), les coûts d'utilisation des immobilisations ont été relevés suivant à la fois les principes de gestion d'entreprise (REKOLE®) et les normes de l'OCP. Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez consulter la [Documentation relative au relevé 2024 \(données de 2023\)](#). SwissDRG SA examinera les données correspondantes de 2023 dans le cadre d'une analyse comparative complète et informera sur les prochaines étapes de la procédure.

Les informations contenues dans ce document se réfèrent au relevé des coûts de placement, comme jusqu'à présent, selon les principes de la gestion d'entreprise (REKOLE®).

4.2. Délimitations et méthode de calcul des coûts par cas

La comptabilité analytique selon REKOLE® constitue la base pour la détermination des coûts par cas. Elle se compose du manuel REKOLE® – Comptabilité analytique à l'hôpital, ainsi que des décisions de la Commission technique Comptabilité et contrôle de gestion (REK).

Sans prétendre à l'exhaustivité, les informations suivantes relatives aux ajustements et à la méthode de calcul des coûts par cas mettent en évidence les points les plus importants selon SwissDRG SA.

4.2.1. Méthode de comptabilité analytique

Pour le calcul des coûts par cas, SwissDRG SA impose la méthode de comptabilité analytique REKOLE®. Les variables selon le format REKOLE® sont présentées dans l'Annexe D.

4.2.2. Coûts d'utilisation des immobilisations (CUI)

SwissDRG SA exige que les CUI soient calculés selon la méthode décrite dans REKOLE®. Les [Principes et règles pour la détermination des coûts d'utilisation des immobilisations](#) selon REKOLE® sont publiés sur le site Web de SwissDRG SA. Par coûts d'utilisation des immobilisations, on entend l'ensemble des coûts liés à l'utilisation des immobilisations. Les CUI correspondent aux comptes 442, 444 et 448 du plan comptable de H+. Le calcul des CUI par cas doit impérativement refléter la consommation effective des ressources.

Selon le format REKOLE®, il convient de faire figurer les CUI dans les coûts indirects séparément dans les composantes de coûts correspondantes. Autrement dit, on inscrira donc une fois les coûts indirects sans CUI et une fois la part des CUI pour une même variable, p. ex. *v370 soins, coûts indirects sans CUI* et *v371 soins, CUI* (Annexe D).

A partir de l'année de données 2024, les éventuels suppléments des CUI ne peuvent plus être saisis dans les coûts directs.

4.2.3. Coûts complets (selon REKOLE®)

Les hôpitaux livrent à SwissDRG SA toutes les données des cas hospitaliers⁶ qui sont sortis de l'hôpital pendant la période du relevé et dont les **coûts** ont été **complètement saisis**. Les coûts **ne sont pas** considérés comme complets lorsque :

- les coûts des traitements antérieurs à l'année du relevé n'ont pas été comptabilisés sur le cas pour les cas hospitalisés sur deux ou plusieurs années.
- le séjour s'étend au-delà de la période du relevé (sortie en dehors de la période du relevé, cas statistiques C).
- une partie des honoraires ou des prestations de tiers n'a pas pu être comptabilisée (p.ex. en attente de facturation, facture non disponible, lors de l'établissement de la comptabilité analytique).

4.2.4. Coûts imputables

Les coûts par cas doivent contenir seulement les coûts imputables, indépendamment du fait qu'il s'agisse de cas AOS, AA, AM, AI ou autres. Les frais à la charge des patients⁷, les coûts non liés aux patients⁸, les transports primaires ou autres prestations non remboursées doivent être exclus des coûts par cas. De plus, les coûts des prestations d'intérêt général selon REKOLE® doivent être exclus des coûts par cas.

4.2.5. Médicaments et produits sanguins

Dans la mesure du possible, les médicaments et les produits sanguins devraient être facturés à titre de coûts directs (voir REKOLE®). Ceux dont les coûts sont supérieurs à **CHF 200** par cas doivent obligatoirement être saisis sous cette rubrique (selon décision REK 15_004).

Dans le compte H+ 400 *Médicaments (sang et produits sanguins inclus)*, la distinction entre

- 1) médicaments (v101)
- 2) produits sanguins (v102)

doit être effectuée.

À partir de l'année de données 2024, les éventuels suppléments des CUI ne peuvent plus être saisis. L'Annexe A de ce document contient une liste des articles expliquant comment saisir les produits concernés.

4.2.6. Implants et matériel médical

Dans la mesure du possible, les implants et tout le matériel médical devraient être facturés à titre de coûts directs (voir REKOLE®). Les cas dont les coûts sont supérieurs à **CHF 200** par cas, **resp. CHF 50**

⁶ Pour la définition des cas hospitaliers, voir [Règles et définitions pour la facturation des cas selon SwissDRG, TARPSY et ST Reha](#).

⁷ Ex. : télévision, etc.

⁸ Ex. : cafétéria ou autres prestations au personnel ou à des tiers

pour les implants, y compris le matériel d'ostéosynthèse, doivent obligatoirement être saisis sous cette rubrique (Décision REK 15_004).

Dans le compte H+ 401 *Matériel, instruments, ustensiles, textiles*, la distinction entre

- 1) matériel médical (v103)
- 2) implants (v104)

doit être effectuée.

À partir de l'année de données 2024, les éventuels suppléments des CUI ne peuvent plus être saisis. L'Annexe A de ce document contient une liste des articles expliquant comment saisir les produits concernés.

4.2.7. Recherche et formation universitaire (RFU)

Selon les bases légales (LAMal, art. 49 et OCP, art. 7), les coûts de *recherche et de formation universitaire* sont des coûts non imputables sur les coûts par cas pertinents pour l'assurance obligatoire des soins AOS. Ces coûts sont des prestations d'intérêt général et sont – selon la comptabilité analytique des hôpitaux – imputables à des unités finales d'imputation spécifiques. Les coûts par cas transmis ne doivent donc pas contenir de frais de *recherche et de formation universitaire*. **Une imputation de ces coûts sur le cas administratif n'est pas autorisée selon REKOLE®.**

4.2.8. Cas en division privée et semi-privée

Les cas doivent être livrés indépendamment de la classe de traitement (la classe de traitement occupée dans le cadre d'une hospitalisation, variable 1.3.V02 *Classe*). Autrement dit, les cas en division commune, semi-privée ainsi que privée doivent être transmis. Les cas qui sont saisis en privé ou en semi-privé, selon la variable 1.3.V02 de la statistique médicale, sont en principe utilisés pour le développement de la structure tarifaire. Cependant, les coûts du cas doivent être **apurés des surcoûts liés à la classe du lit** (p. ex. honoraires privés des médecins hospitaliers, part privée des honoraires des médecins agréés).⁹

Si l'hôpital ne le fait pas, SwissDRG SA doit effectuer une adaptation approximative, ce qui peut conduire à des imprécisions et, à l'extrême, à l'exclusion de cas. **Pour cette raison, SwissDRG SA recommande aux hôpitaux de procéder aux ajustements correspondants avant le téléchargement des données.** L'hôpital documente cet ajustement dans le questionnaire du relevé.

4.2.9. Honoraires des médecins

Conformément à REKOLE®, les honoraires des médecins sont comptabilisés de la façon suivante :

- Honoraires des médecins hospitaliers (compte H+ 380) → composante v107
- Honoraires des médecins agréés assujettis aux assurances sociales (compte H+ 381) → composante v108

⁹ Pour la déduction des surcoûts liés à la classe de traitement, voir [ITAR_K©](#) : Modèle de tarif intégré basé sur la comptabilité analytique par unité finale d'imputation.

- Honoraires des médecins agréés non assujettis aux assurances sociales (part du compte H+ 405, qui contient des honoraires) → composante v106

4.2.10. Stroke Unit

Selon la décision REK 15_003 (voir site de [H+](#)) les frais pour le Stroke Center/Units reconnu sont comptabilisés dans les composantes de coûts v240 - v243.

4.3. Jeu de données des coûts par cas (jeu de données CC)

Le format du jeu de données CC correspond à la part de coûts du relevé des unités finales d'imputation de REKOLE®, cependant pour une meilleure préparation SwissDRG SA le relève dans un format propre ([Mesures supplémentaires d'amélioration de la qualité des données](#)). Depuis le relevé 2018, le jeu de données CC doit obligatoirement être livré selon le format du relevé de l'unité finale d'imputation REKOLE®.

La variable *4.6.V01 Numéro du cas dans la statistique des coûts par cas* doit apparaître dans la statistique médicale ainsi que dans le jeu de données CC. Cette clé primaire doit être univoque et anonyme. Pour une transmission réussie des données à SwissDRG SA, le jeu de données des coûts par cas doit remplir les exigences minimales selon l'Annexe C. Les indications au sujet de la délimitation et de la méthode de calcul des coûts par cas se trouvent dans le chapitre 4.2.

4.3.1. Jeu de données des coûts par cas selon le format REKOLE®

Le jeu de données CC contient une ligne par cas qui est composée de 80 variables (79 variables + 1 champ de réserve) :

- 2 variables d'identification des cas :
 - le 1^{er} champ correspond à l'année du relevé
 - le 2^{ème} champ correspond au numéro du cas (= clé primaire, correspond à la variable *4.6.V01* de la statistique médicale, il ne doit y avoir ni doublon ni champ vide)
- 77 variables contenant les coûts imputables dont :
 - 11 composantes de coûts avec coûts directs (v101-v111)
 - 66 composantes contenant les coûts des centres de charges fournisseurs de prestations selon le format REKOLE® (v200-v421, v440-v461). Pour chaque composante de coûts, il convient d'indiquer une fois les coûts indirects sans CUI et une fois la part des CUI pour cette même composante.

Une énumération des variables de coûts par cas est disponible dans l'Annexe D.

5. Relevé détaillé

Le relevé détaillé sert de base de données pour l'évaluation des rémunérations supplémentaires existantes et potentielles. Il permet d'enregistrer les prix des médicaments figurant sur la *Liste des médicaments/substances onéreux* selon l'année dans la statistique médicale d'une part et les codes et coûts des produits, processus et procédures chers d'autre part.

Important : Les médicaments/substances onéreux administrés (voir Annexe B) doivent être saisis au niveau du cas dans les variables 4.8.V02 à 4.8.V15 de la statistique médicale (voir chapitre 3.2.10).

Toutes les informations relatives au relevé détaillé sont mentionnées dans le fichier Excel correspondant. Celui-ci sera publié au plus tard en janvier 2024 sur notre page Web sous la rubrique *Relevé des données*. Le [Relevé détaillé 2024 \(données 2023\)](#) donne un aperçu du contenu et du format. Pour la livraison du relevé détaillé, veuillez noter les délais suivants : 01.03.2025 – 15.05.2025.

Médicaments (code ATC)

Vous pouvez consulter la liste des médicaments qui concernent les données 2024 : [Liste des médicaments/substances onéreux 2024](#). Merci de bien vouloir tenir compte de la [Notice technique 2024](#). Vous trouverez les nouveaux médicaments à saisir dans la [documentation des changements](#) correspondante.

Procédés onéreux et implants (CHOP)

Tableau 1: Modifications des codes CHOP pour les procédés onéreux et implants

Numéro	CHOP 2024	Désignation
I145	39.73.51	Implantation endovasculaire d'endoprothèses [stents grafts] dans l'aorte ascendante et la crosse aortique, sans ouverture
I146	39.73.52	Implantation endovasculaire d'endoprothèses [stents grafts] dans l'aorte ascendante et la crosse aortique, avec 1 ouverture
I147	39.73.53	Implantation endovasculaire d'endoprothèses [stents grafts] dans l'aorte ascendante et la crosse aortique, avec 2 ouvertures
I148	39.73.54	Implantation endovasculaire d'endoprothèses [stents grafts] dans l'aorte ascendante et la crosse aortique, avec 3 ouvertures et plus
I150	39.73.55	Implantation endovasculaire d'endoprothèses [stents grafts] dans l'aorte ascendante et la crosse aortique, avec réparation d'une branche vasculaire par technique de greffe parallèle
I151	39.73.56	Implantation endovasculaire d'endoprothèses [stents grafts] dans l'aorte ascendante et la crosse aortique, avec réparation de 2 branches vasculaires et plus par technique de greffe parallèle
I1k	39.75.18	Angioplastie percutanée transluminale à ballonnet, autres vaisseaux
I178	92.28.6A	Radiothérapie par ciblage de récepteurs par 177Lu-PSMA-617

Fabrication propre

Cette nouvelle feuille de travail permet de saisir tous les produits que l'hôpital a fabriqués lui-même au cours de l'année de données 2024 dans le cadre d'une fabrication propre (p. ex. TIL, radioligands).

Si le procédé est codé par un code CHOP ou ATC, ce code doit être indiqué. Les coûts doivent être indiqués en francs suisses (CHF) et une subdivision selon les catégories suivantes est possible :

- Coûts du personnel corps médical/ pharmacien / chimiste
- Coûts du personnel soins-/personnel technique de laboratoire
- Coûts d'infrastructure
- Autres coûts

6. Documents complémentaires

H+ Les Hôpitaux de Suisse (2014). Plan comptable - 8^e édition, Berne. H+ Les Hôpitaux de Suisse (2018). Classeur REKOLE® – Comptabilité analytique à l'hôpital, 5e édition 2018, Berne.

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse (1994). Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) [RS 832.10]. URL : https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1995/1328_1328_1328/fr, [consulté le 15.11.2023].

Le Conseil fédéral suisse (2002). Ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux, les maisons de naissance et les établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie (OCP), [RS 832.104]. URL : <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2002/418/fr>, [consulté le 15.11.2023].

OFS (2023). Manuel de codage médical. Le manuel officiel des règles de codage en Suisse, version 2024, Neuchâtel, Office fédéral de la statistique. URL : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/sante/nomenclatures/medkk/instruments-codage-medical.assetdetail.23446573.html>, [consulté le 15.11.2023].

OFS (2023). Classification Suisse des Interventions Chirurgicales (CHOP). Index systématique, version 2024, Neuchâtel, Office fédéral de la statistique. URL : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/sante/nomenclatures/medkk/instruments-codage-medical.assetdetail.26285915.html>, [consulté le 15.11.2023].

OFS (2020). Statistique médicale des hôpitaux - Variables de la statistique médicale. Spécifications valables dès 1.1.2020. Neuchâtel, Office fédéral de la statistique. URL : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/sante/enquetes/ms.assetdetail.12167418.html>, [consulté le 15.11.2023]

SwissDRG SA (2023). Règles et définitions pour la facturation des cas selon SwissDRG, TARPSY et ST Reha. Valable à partir du 1.1.2024. URL : https://www.swissdrg.org/download_file/view/4419, [consulté le 15.11.2023].

Vous trouverez d'autres documents sur le site Web de SwissDRG SA sous Relevé des données > Statistique médicale : URL : <https://www.swissdrg.org/fr/somatique-aigue/releve-des-donnees/releve-2025-donnees-2024>, [consulté le 22.1.2025].

Annexes

Annexe A Liste des articles pour l'imputation obligatoire des coûts directs

Le lien ci-après permet de télécharger la [Liste des articles pour l'imputation obligatoire des coûts directs](#), qui définit l'affectation des coûts de certains produits aux composantes de coûts correspondantes. Cette liste se trouve sur le site internet de SwissDRG SA sous *Relevé des données > Statistique médicale*.

Annexe B Variables de la statistique médicale

Le lien ci-après permet de télécharger les [Variables de la statistique médicale](#), applicables à partir du 1.1.2020.

Annexe C Exigences minimales pour les jeux de données

Les exigences suivantes sont les exigences minimales pour les jeux de données. Si les jeux de données ne correspondent pas à ces exigences minimales, aucun téléchargement des données via l'interface Web n'est possible.

Désignation
Tests généraux
<input type="checkbox"/> Extension de jeu de données : *.dat ou *.txt
<input type="checkbox"/> Les jeux de données doivent être codés avec <i>ISO8859-1</i>
<input type="checkbox"/> Les jeux de données doivent être livrés en format texte (ASCII).
<input type="checkbox"/> Les variables sont séparées par des barres verticales (code ASCII 124 : « »)
<input type="checkbox"/> CRLF (codes ASCII 10 et 13) est utilisé comme saut de ligne.
<input type="checkbox"/> Correspondance des clés primaires (4.6.V01) dans les deux jeux de données. Les cas qui n'apparaissent que dans un des jeux de données ne peuvent être ni plausibilisés ni intégrés dans la banque de données. Les doublons et les champs vides ne sont pas permis.
Jeu de données de la statistique médicale (SM)
<input type="checkbox"/> Lignes MB : 50 colonnes. La ligne contient 50 barres verticales.
<input type="checkbox"/> Lignes MN : 18 colonnes. La ligne contient 18 barres verticales.
<input type="checkbox"/> Lignes MD : 696 colonnes. La ligne contient 696 barres verticales.
<input type="checkbox"/> Les lignes se terminent par une barre verticale.
<input type="checkbox"/> Le numéro REE/BUR de la ligne MX doit impérativement être codé.
<input type="checkbox"/> Les lignes doivent être codées dans l'ordre MB, MN, MP, MD, MK, en considérant que, selon le type de structure tarifaire, il n'est pas nécessaire de remplir toutes les lignes (ne pas insérer des lignes vides).
<input type="checkbox"/> Les variables 0.3.V01, 0.3.V02, 0.3.V03 et 0.3.V04 doivent être codées au moyen des chiffres 0 ou 1. Lorsque 1 est codé, la ligne correspondante (MN, MP, MD ou MK) doit apparaître. Lorsque 0 est codé, la ligne correspondante ne doit pas apparaître.
<input type="checkbox"/> Correspondance des lignes MB et MD : pour tous les codes CIM et CHOP, on a 1.6.V01 = 4.2.V010, 1.6.V02 = 4.2.V020, 1.6.V03 = 4.2.V030, etc. Le test porte sur l'équivalence des 5 premières positions conformément au format de la statistique médicale de l'OFS.
<input type="checkbox"/> La colonne 663 de la ligne MD correspond à la variable 4.6.V01 (<i>Numéro du cas dans la statistique des coûts par cas</i>). Cette clé primaire doit être univoque et anonyme et elle ne peut avoir ni doublons ni champs vides.
<input type="checkbox"/> La variable 0.2.V01 <i>Code de liaison anonyme</i> doit être codée et cryptée avec 16 caractères alphanumériques.
<input type="checkbox"/> La définition des variables ci-après (N° Var.) doit impérativement être respectée : 0.2.V02, 1.1.V01, 1.1.V02, 1.1.V03, 1.2.V01, 1.2.V02, 1.2.V03, 1.3.V01, 1.3.V02, 1.3.V03, 1.3.V04, 1.4.V01, 1.5.V01, 1.5.V02, 1.5.V03, 4.5.V01, 4.8.V01.
<input type="checkbox"/> Sauf dans les champs dédiés aux indications sur les médicaments (4.8.V02 - 4.8.V15, médicament 1 - 14, numéros de variable 678 - 691), les fichiers ne doivent contenir aucun texte.
<input type="checkbox"/> Les fichiers ne doivent pas contenir d'indications de médicaments non valables (4.8.V02 - 4.8.V15, médicament 1 - 14, numéros de variable 678 - 691).
Jeu de données des coûts par cas selon le format REKOLE® (jeu de données CC)
<input type="checkbox"/> Chaque ligne du jeu de données CC correspond à un cas.
<input type="checkbox"/> Le jeu de données contient 80 variables. La ligne contient 79 barres verticales.
<input type="checkbox"/> Les lignes ne se terminent pas par une barre verticale.
<input type="checkbox"/> Le 2 ^{ème} champ est une clé primaire 4.6.V01 de la statistique médicale : il ne doit y avoir ni doublon ni champ vide.
<input type="checkbox"/> Les variables sont séparées par une barre verticale.
<input type="checkbox"/> Le jeu de données ne doit contenir aucun nom de variable.
<input type="checkbox"/> Les variables des coûts ne doivent contenir que des chiffres et pas de lettres.

- Les chiffres ne doivent pas contenir de formatage comme des séparateurs de milliers, des apostrophes, des espaces, etc.
- Le point est utilisé comme séparateur décimal (ex. 1234.50).
- Chaque cas doit indiquer les coûts d'utilisation des immobilisations. La somme des coûts d'utilisation des immobilisations doit être supérieure à zéro.
- Si mentionné dans la description, les champs de réserve (champ 80) doivent rester vides.

Annexe D Coûts par cas selon le format REKOLE® (jeu de données CC)

N°	Variable	Désignation	
Informations générales			
1	year	Année des données	
2	4.6.V01	Numéro du cas (cf. variable 663 de la ligne MD)	[CLÉ PRIMAIRE]
Coûts directs			Plan comptable H+2
3	v101	Médicaments	400
4	v102	Sang et produits sanguins	400
5	v103	Matériel médical	401
6	v104	Implants	401
7	v105	Prestations médicales, diagnostiques et thérapeutiques de tiers (sans honoraires médicaux)	405
8	v106	Honoraires de médecins (non soumis aux assurances sociales)	405
9	v107	Honoraires de médecins, médecins hospitaliers (soumis aux assurances sociales)	380
10	v108	Honoraires de médecins, médecins agréés (soumis aux assurances sociales)	381
11	v109	Transports de patients fournis par des tiers	480
12	v110	Autres prestations de tiers liées aux patients	485
13	v111	Autres frais liés aux patients	486
Coûts indirects			Centre de charges obligatoire REKOLE®
14	v200	Administration des patients, coûts indirects sans CUI	(10)
15	v201	Administration des patients, CUI ¹	(10)
16	v210	Salles d'opération, coûts indirects sans CUI	(20)
17	v211	Salles d'opération, CUI ¹	(20)
18	v212	Corps médical de la salle d'opération - activités 6a ₁ , coûts indirects sans CUI	(31)
19	v213	Corps médical de la salle d'opération - activités 6a ₁ , CUI ¹	(31)
20	v220	Anesthésie, coûts indirects sans CUI	(23)
21	v221	Anesthésie, coûts indirects CUI ¹	(23)
22	v230	Soins intensifs (SI), coûts indirects sans CUI	(24)
23	v231	Soins intensifs (SI), CUI ¹	(24)
24	v232	Corps médical des SI - activités 6b ₁ , coûts indirects sans CUI	(31)
25	v233	Corps médical des SI - activités 6b ₁ , CUI ¹	(31)
26	v240	Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), coûts indirects sans CUI	(38)
27	v241	Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), CUI ¹	(38)
28	v242	Corps médical des IMC - activités 6b ₂ , coûts indirects sans CUI	(31)
29	v243	Corps médical des IMC - activités 6b ₂ , CUI ¹	(31)
30	v250	Urgences, coûts indirects sans CUI	(25)

N°	Variable	Désignation	Centre de charges obligatoire REKOLE®
Coûts indirects			
31	v251	Urgences, CUI ¹	(25)
32	v252	Corps médical des urgences- activités 6b ₃ , coûts indirects sans CUI	(31)
33	v253	Corps médical des urgences- activités 6b ₃ , CUI ¹	(31)
34	v260	Imagerie médicale, coûts indirects sans CUI	(26)
35	v261	Imagerie médicale, CUI ¹	(26)
36	v270	Salle d'accouchement, coûts indirects sans CUI	(27)
37	v271	Salle d'accouchement, CUI ¹	(27)
38	v272	Corps médical de la salle d'accouchement - activités 6b ₄ , coûts indirects sans CUI	(31)
39	v273	Corps médical de la salle d'accouchement - activités 6b ₄ , CUI ¹	(31)
40	v280	Médecine nucléaire et radiooncologie, coûts indirects sans CUI	(28)
41	v281	Médecine nucléaire et radiooncologie, CUI ¹	(28)
42	v290	Laboratoire, coûts indirects sans CUI	(29)
43	v291	Laboratoire, CUI ¹	(29)
44	v300	Dialyse, coûts indirects sans CUI	(30)
45	v301	Dialyse, CUI ¹	(30)
46	v310	Corps médical, activités 1-5, coûts indirects sans CUI	(31)
47	v311	Corps médical, activités 1-5, CUI ¹	(31)
48	v320	Physiothérapie, coûts indirects sans CUI	(32)
49	v321	Physiothérapie, CUI ¹	(32)
50	v330	Ergothérapie, coûts indirects sans CUI	(33)
51	v331	Ergothérapie, CUI ¹	(33)
52	v340	Logopédie, coûts indirects sans CUI	(34)
53	v341	Logopédie, CUI ¹	(34)
54	v350	Thérapies non médicales et conseils, coûts indirects sans CUI	(35)
55	v351	Thérapies non médicales et conseils, CUI ¹	(35)
56	v360	Diagnostic médical et thérapeutique, coûts indirects sans CUI	(36)
57	v361	Diagnostic médical et thérapeutique, CUI ¹	(36)
58	v362	Corps médical du diagnostic médical et thérapeutique - activités 6b ₅ , coûts indirects sans CUI	(31)
59	v363	Corps médical du diagnostic médical et thérapeutique - activités 6b ₅ , CUI ¹	(31)
60	v370	Soins, coûts indirects sans CUI	(39)
61	v371	Soins, CUI ¹	(39)
62	v380	Hôtellerie chambre, coûts indirects sans CUI	(41)
63	v381	Hôtellerie chambre, CUI ¹	(41)
64	v390	Hôtellerie cuisine, coûts indirects sans CUI	(42)
65	v391	Hôtellerie cuisine, CUI ¹	(42)
66	v400	Hôtellerie service, coûts indirects sans CUI	(43)

N°	Variable	Désignation	Centre de charges obligatoire REKOLE®
Coûts indirects			
67	v401	Hôtellerie service, CUI ¹	(43)
68	v410	Autres fournisseurs de prestations, coûts indirects sans CUI	(44)
69	v411	Autres fournisseurs de prestations, CUI ¹	(44)
70	v420	Pathologie, coûts indirects sans CUI	(45)
71	v421	Pathologie, CUI ¹	(45)
72	v460	Psychologie, Coûts indirects sans CUI	(40)
73	v461	Psychologie, CUI ¹	(40)
74	v440	Service de sauvetage et d'ambulance (uniquement transports secondaires), coûts indirects sans CUI	(77)
75	v441	Service de sauvetage et d'ambulance (uniquement transports secondaires), CUI ¹	(77)
76	v450	Laboratoire de cathétérisme cardiaque, Coûts indirects sans CUI	(21)
77	v451	Laboratoire de cathétérisme cardiaque, CUI ¹	(21)
78	v452	Corps médical du laboratoire de cathétérisme cardiaque – Activités 6a ₂ , Coûts indirects sans CUI	(31)
79	v453	Corps médical du laboratoire de cathétérisme cardiaque - Activités 6a ₂ , CUI ¹	(31)
Champs de réserve			
80	<i>Champs de réserve, laisser vide</i>		

1) Comptes H+ 442, 444, 448 (cf. REKOLE®, plan comptable H+, 2014)

2) Les comptes H+ 403 et 404 ne sont plus considérés comme coûts directs selon le relevé des unités finales d'imputation REKOLE®. Ces coûts sont calculés comme coûts indirects.